

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société

DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS

initiée par la société
FONCIERE PH GREEN

INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR – FONCIERE PH GREEN



Le présent document relatif aux autres informations de la société FONCIERE PH GREEN a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2011, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction n°2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société FONCIERE PH GREEN

La note d'information de FONCIERE PH GREEN visée par l'AMF sous le n°11-072 en date du 16 mars 2011 ainsi que ce document d'information sont mis à la disposition du public gratuitement au siège de FONCIERE PH GREEN, 7, Place des Ternes -75017 Paris, et au siège de Oddo Corporate Finance, 12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris, conformément à l'article 231-27 2° du règlement général de l'AMF.

La note d'information en réponse de Duc Lamothe Participations visée par l'AMF sous le n°11-073 en date du 16 mars 2011 est mise à la disposition du public gratuitement au siège de Duc Lamothe Participations, 39, rue de Courcelles -75008 Paris, conformément à l'article 231-27 3° du règlement général de l'AMF.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Duc Lamothe Participations seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un avis sera publié dans un quotidien financier de diffusion nationale pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

Des communiqués précisant les modalités de mise à disposition de ces documents seront publiés dans un quotidien national d'information économique et financière. Ces documents sont également disponibles en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT.....	3
1.1. Responsable du document d'information.....	3
1.2. Attestation de la personne responsable.....	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'INITIATEUR.....	4
2.1. Dénomination sociale	4
2.2. Siège social.....	4
2.3. Forme juridique, nationalité et inscription au registre du commerce.....	4
2.4. Durée de la société	4
2.5. Durée de l'exercice social.....	4
2.6. Objet social (article 2 des statuts).....	4
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR	5
3.1. Capital social.....	5
3.2. Cession et transmission des parts (article 13 des statuts)	5
3.3. Droits et obligations attachés aux parts sociales	7
3.4. Répartition du capital et des droits de vote	8
3.5. Dividendes	8
3.6. Instruments financiers non représentatifs du capital	8
3.7. Autres titres donnant accès au capital	9
3.8. Nantissements, garanties, sûretés.....	9
4. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE L'INITIATEUR	9
4.1. Gérant	9
4.2. Commissaires aux comptes.....	9
5. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE L'INITIATEUR	9
5.1. Historique de l'Initiateur	9
5.2. Description des activités principales du groupe FONCIERE PH GREEN.....	10
6. LIENS CAPITALISTIQUES DE L'INITIATEUR.....	10
7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES CONCERNANT L'INITIATEUR.....	12
8. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS RELATIFS A L'INITIATEUR	12
8.1. Renseignements relatifs à l'acquisition des titres DLP.....	12
8.2. Patrimoine – Situation Financière - Résultats	12

1. PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT

1.1. Responsable du document d'information

Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, gérant de la société FONCIERE PH GREEN (Ci-après "**FONCIERE PH GREEN**" ou l'"**Initiateur**").

1.2. Attestation de la personne responsable

" J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 17 mars 2011 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 dans le cadre de l'offre initiée par FONCIERE PH GREEN et visant les actions de la société Duc Lamothe Participations. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée "

Fait à Paris,

Jean-Luc PETITHUGUENIN
Gérant de FONCIERE PH GREEN

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'INITIATEUR

2.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est : FONCIERE PH GREEN.

2.2. Siège social

Le siège social de FONCIERE PH GREEN est situé : 7, Place des Ternes – 75017 Paris.

2.3. Forme juridique, nationalité et inscription au registre du commerce

FONCIERE PH GREEN est une société civile immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 527 845 192 RCS PARIS.

2.4. Durée de la société

La société a été constituée le 7 octobre 2010 pour une durée de 99 ans qui expire le 18 octobre 2109.

2.5. Durée de l'exercice social

L'exercice social de FONCIERE PH GREEN commence le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre de la même année.

2.6. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet :

- la prise de participations de toutes valeurs mobilières gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et droits sociaux ;
- toutes opérations d'acquisition, de gestion, de vente d'un portefeuille de valeurs mobilières ;
- l'acquisition de tous droits ou biens mobiliers et immobiliers, la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance ; le cas échéant, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, l'aliénation de celui-ci au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ;

Et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR

3.1. Capital social

Le montant du capital social est de 16.376.700 euros. Il est divisé en 1.637.670 parts de 10 euros de nominal, toutes entièrement libérées.

3.2. Cession et transmission des parts (article 13 des statuts)

1 - Cession entre vifs

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

La cession est rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts.

Pour être opposable aux tiers, la cession doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Lorsque deux époux sont simultanément membres de la Société, les cessions faites par l'un d'eux à l'autre doivent, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant, en application des dispositions de l'article 1861 du Code civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées, même en cas de cession entre ascendants et descendants ou entre époux, qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous.

L'agrément des associés est donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire.

Le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés, accompagné de la demande d'agrément, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'assemblée statue dans le mois suivant la notification à la Société du projet de cession et sa décision est notifiée aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le mois suivant sa décision.

En cas de refus d'agrément, chaque associé peut se porter acquéreur des parts.

Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, ou s'il existe un reliquat parce que les demandes reçues ne portent pas sur la totalité des parts, la Société peut faire acquérir les parts par un tiers agréé par la gérance. La Société peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

La gérance a pour mission de collecter les offres individuelles d'achat émanant des associés, puis, s'il y a lieu, de susciter l'offre de tiers ou de la Société.

La gérance notifie au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nom de ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné, soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours possible, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts.

Si aucune offre de rachat n'est faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la date de la dernière des notifications qu'il a faites à la Société et aux associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la Société, décision que le cédant peut rendre caduque s'il notifie à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa renonciation au projet initial de cession dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution.

2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément des associés statuant dans les conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions.

1) Décès d'un associé

La Société n'est pas dissoute par le décès d'un associé, mais les héritiers ou légataires devront solliciter l'agrément des associés statuant dans les conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires.

2) Donation - Dissolution de communauté ou de Pacs du vivant de l'associé

La transmission des parts sociales par voie de donation est soumise aux mêmes conditions d'agrément que les cessions susvisées.

Il en est de même de toute mutation de propriété qui serait l'effet d'une liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de dissolution d'un Pacs, la liquidation de parts indivises sera effectuée par application des dispositions des articles 515-6, alinéa 1 et 831 du Code civil, avec possibilité d'attribution préférentielle des parts à l'autre partenaire par voie de partage, à charge de soulte s'il y a lieu.

3) Autres transmissions entre vifs

Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées.

3.3. Droits et obligations attachés aux parts sociales (article 10 des statuts)

1- Droits aux bénéfices, obligations aux pertes

Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

A l'égard des tiers, les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la Société.

2 - Droit de communication et d'intervention dans la vie sociale.

Outre le droit d'information annuel à l'occasion de l'approbation des comptes visé ci-après, les associés ont le droit d'obtenir, au moins une fois par an, communication des livres et documents sociaux.

L'associé pourra prendre lui-même, au siège social, communication de tous les livres et documents sociaux, des contrats, factures, correspondances, procès-verbaux et

plus généralement de tout document établi par la Société ou reçu par elle, conformément aux dispositions de l'article 48 du décret du 3 juillet 1978 précité.

Chaque associé peut poser toutes questions écrites concernant la gestion de la Société, au gérant de celle-ci qui devra répondre dans le délai d'un mois, conformément aux dispositions de l'article 1855 du Code civil.

Tout associé peut participer aux décisions collectives et y voter, dans les conditions relatées ci- après.

3 - Transmission des droits et obligations des associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

3.4. Répartition du capital et des droits de vote

Evolution de la répartition du capital depuis le 19 octobre 2010, date d'immatriculation de la société FONCIERE PH GREEN :

Associés	Détenion	Depuis le 7 janvier 2011		Au 19 octobre 2010	
		Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital
Jean-Luc Petithuguenin	Usufruit				
	Nue-propriété	1.073.581	65,56	1.073.581	71,25
	Pleine propriété				
PH Finance	Usufruit	1.073.581		1.073.581	
	Nue-propriété				
	Pleine propriété	564.089	34,44	433.199	28,75
Total		1.637.670	100	1.506.780	100

3.5. Dividendes

Aucun dividende n'a été versé par la société FONCIERE "PH GREEN depuis sa constitution.

3.6. Instruments financiers non représentatifs du capital

Il n'existe pas d'instruments financiers non représentatifs du capital.

3.7. Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

3.8. Nantissements, garanties, sûretés

Néant.

4. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE L'INITIATEUR

4.1. Gérant

La société FONCIERE PH GREEN est gérée et administrée par un gérant, Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN.

4.2. Commissaires aux comptes

Aucun commissaire aux comptes n'a été désigné par la société FONCIERE PH GREEN, celle-ci n'étant pas tenue d'en désigner au titre de l'article R. 612-1 du Code de commerce.

5. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE L'INITIATEUR

5.1. Historique de l'Initiateur

Dans le cadre d'une réorganisation familiale du patrimoine de Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, la société FONCIERE PH GREEN a été constituée le 7 octobre 2010 sous forme de société civile par voie d'apports en nature de la totalité des actions DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS qui étaient détenues par Jean-Luc PETITHUGUENIN et la société PH FINANCE, à savoir :

- apport par Jean-Luc PETITHUGUENIN à FONCIERE PH GREEN de 156.750 actions DLP en nue propriété ;
- apport par PH FINANCE de 156.750 actions DLP en usufruit à terme de 12 ans à FONCIERE PH GREEN ;
- apport par PH FINANCE de 63.250 actions DLP en pleine propriété à FONCIERE PH GREEN.

Le 5 octobre 2010, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) avait octroyé à la société FONCIERE PH GREEN, en cours de constitution, une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS sur le fondement des articles 234-8, 234-9 7° et 234-10 du règlement général de l'AMF (décision AMF n°210C1020).

5.2. Description des activités principales du groupe FONCIERE PH GREEN

La société FONCIERE PH GREEN est une société holding ayant pour seule activité la détention, à ce jour, de la pleine propriété de 328.321 actions DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS (dont 156.750 actions en usufruit à terme de 12 ans comme cela est indiqué ci-avant au paragraphe 5.1).

6. LIENS CAPITALISTIQUES DE L'INITIATEUR

6.1 : CAPITAL

Le capital social de FONCIERE PH GREEN est détenu par :

- Monsieur Jean-Luc Petithuguenin, à hauteur de 1.073.581 parts sociales en nue propriété, soit 65,56% du capital social en nue propriété,
- la société PH FINANCE, à hauteur de 564.089 parts sociales en pleine propriété et de 1.073.581 parts en usufruit à terme de 12 ans, soit respectivement 34,44% du capital social en pleine propriété et 65,56% du capital social en usufruit à terme de 12 ans.

Jean-Luc Petithuguenin

Jean-Luc Petithuguenin, âgé de 53 ans, est diplômé de l'ESSEC. Il est le président des sociétés Paprec Group et Groupe Hélios, et gérant de FONCIERE PH GREEN. De 1979 à 1985, il a exercé les fonctions de contrôleur de gestion puis de directeur financier du groupe Kiffer et Hamaide (production de peintures). De 1985 à 1990, il a exercé les fonctions de directeur général de la Sar, spécialiste du marquage routier (secteur TP). De 1990 à 1997, il a exercé les fonctions de chargé de mission au sein du groupe Générale des Eaux puis directeur général de la branche recyclage et de directeur général de la branche nettoyage industriel au sein du groupe Générale des Eaux. Depuis 1994, il est président directeur général de Paprec. Entre 1996 et 2009, il a été président de Foncière des Jérômis Associés - FJA. Il est aujourd'hui Président du conseil d'administration de la société DLP issue de la fusion-absorption de FJA avec DLP en 2009.

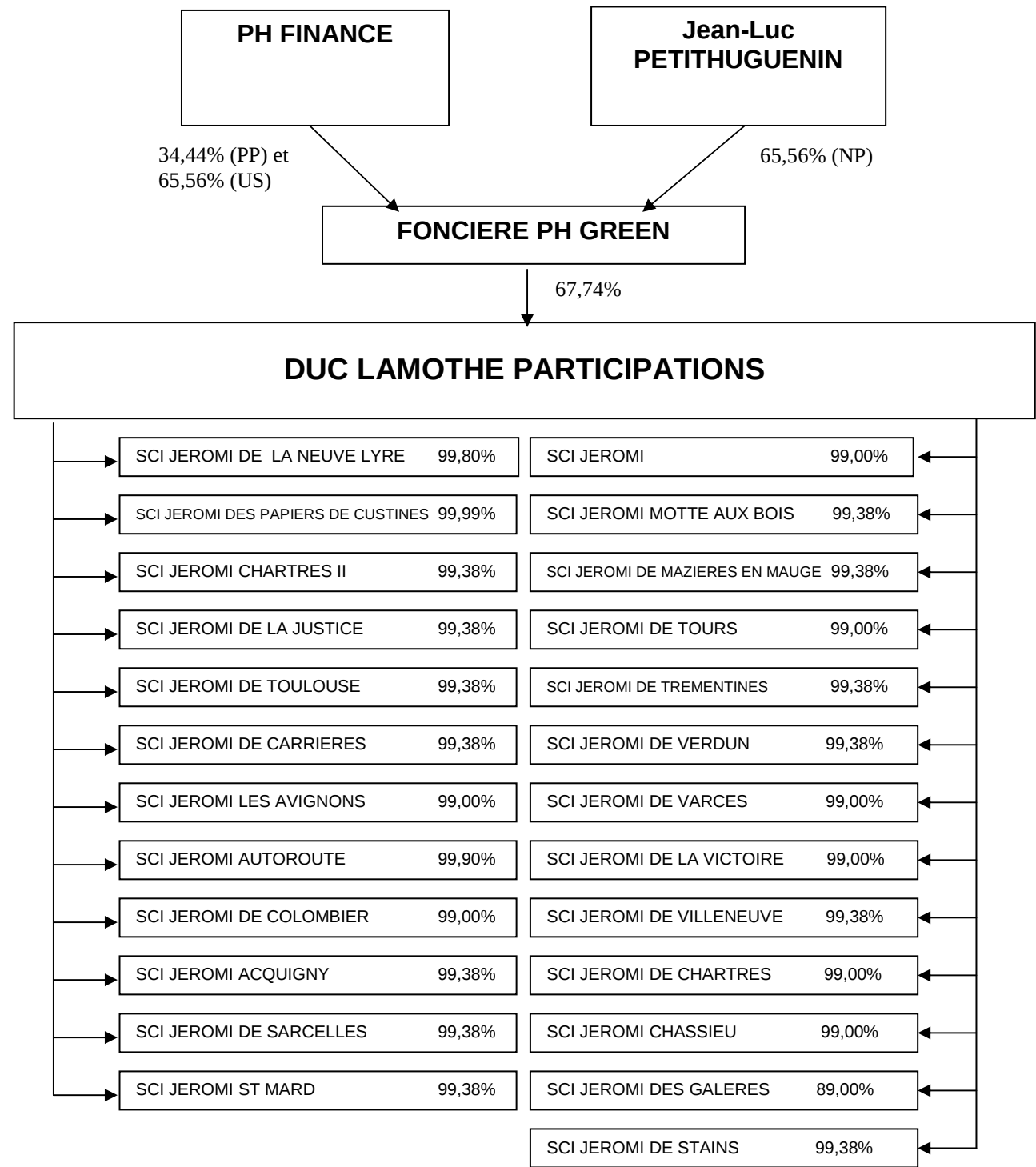
PH FINANCE

La société PH FINANCE est une société par actions simplifiée au capital de 5.433.241,96 euros dont le siège est situé 7, place des Ternes – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 417 660 362.

La société PH FINANCE exerce une activité de holding.

La totalité des actions et droits de vote composant le capital social de la société PH FINANCE est détenue par Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN et ses enfants.

6.2 : ORGANIGRAMME SIMPLIFIE



7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES CONCERNANT L'INITIATEUR

Il n'existe pas de procédures juridiques y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu depuis la constitution de la Société des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société FONCIERE PH GREEN.

8. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS RELATIFS A L'INITIATEUR

8.1. Renseignements relatifs à l'acquisition des titres DLP

Coût d'acquisition des titres de la société DLP :

Le coût d'acquisition des titres de la société DLP s'élève à 12.004.235 euros, correspondant à l'acquisition de 152.978 actions. Il se répartit de la manière suivante :

- 8.500.000 euros liés à l'acquisition du bloc de contrôle de DLP, correspondant à 108.321 actions ;
- 3.504.235 euros liés à l'acquisition des 44.657 actions DLP détenus par les actionnaires minoritaires dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée, étant précisé que la société BM INVEST, propriétaire de 111.679 actions DLP s'est engagée à ne pas les apporter à l'offre.

Modalités de financement :

Pour les besoins de l'acquisition de 108.321 actions DLP détenues par BM Invest, un prêt de 8.500.000 euros a été consenti par BNP PARIBAS à l'Initiateur afin de financer la totalité du prix d'acquisition desdites actions.

L'offre publique d'achat simplifiée est financée sur fonds propres des associés de FONCIERE PH GREEN.

8.2. Patrimoine – Situation Financière - Résultats

L'Initiateur a été constitué le 7 octobre 2010. Le bilan simplifié non audité de l'Initiateur au 8 janvier 2011, soit après la réalisation de l'acquisition des actions DLP détenues par BM Invest, était le suivant :

Actif

Immobilisations financières	23.567.800 euros
Créances	33 euros
Disponibilités	1.500.000 euros

Passif

Capital social	16.376.700 euros
Prime d'émission	191.000 euros
Résultat de l'exercice	- 920,84 euros
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8.500.000 euros
Emprunts et dettes financières divers	203,84 euros
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	750 euros

Dans le cadre de l'obtention du financement relatif à l'acquisition des 108.321 actions DLP détenues par BM INVEST, la BNP PARIBAS a demandé à la Société de réaliser une augmentation de capital de 1.500.000 euros qui a été souscrite et libérée par la société PH FINANCE. A l'issue de cette augmentation de capital réalisée le 7 janvier 2011, le capital social de l'Initiateur était de 16.376.700 euros réparti conformément à ce qui est indiqué ci-avant au paragraphe 3.4 de la présente note.